

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/9990/Rev.1
22 novembre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

BURUNDI, NEPAL, SIERRA LEONE, SYRIE ET ZAMBIE :
PROJET DE RESOLUTION REVISE

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant permanent de la République de Guinée,

Ayant enregistré la requête formulée par le Président de la République de Guinée,

1. Exige la cessation immédiate de l'attaque armée contre la République de Guinée;
2. Exige le retrait immédiat de toutes les forces armées et de tous les mercenaires extérieurs, ainsi que du matériel militaire utilisé dans l'attaque armée contre le territoire de la République de Guinée;
3. Décide de dépêcher une mission spéciale en République de Guinée en vue de faire rapport immédiat sur la situation;
4. Décide que cette mission spéciale sera constituée après consultation entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général;
5. Décide de demeurer saisi de la question.

